

Décret du Saint-Office

— o —

INDULGENCE PLÈNÈRE ACCORDÉE EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE
CONCEPTION, A GAGNER LE PREMIER SAMEDI DE CHAQUE MOIS.

(D'AUDIENCE DU SAINT-PÈRE, LE 13 JUIN 1912)

S. S. Pie X, pape par la divine Providence, pour augmenter la dévotion des fidèles envers la très glorieuse Mère de Dieu Immaculée, et pour promouvoir le pieux désir de réparation par lequel les fidèles souhaitent d'offrir une certaine satisfaction pour les exécrationnelles blasphèmes dont le Nom très auguste et la sublime prérogative de cette Bienheureuse Vierge sont l'objet de la part d'hommes criminels, a daigné concéder d'Elle-même que tous ceux qui, le premier samedi de chaque mois, s'étant confessés et ayant communiqué, auront accompli des exercices particuliers de dévotion en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Immaculée, en esprit de réparation comme il est dit plus haut, et auront prié à l'intention du Souverain Pontife, puissent gagner une Indulgence plénière applicable aux défunts, la présente étant valide pour toujours sans aucune expédition de Bref, nonobstant toutes choses contraires.

M. card. RAMPOLLA.

† D., archevêque de Séleucie,
assist. du S.-Office.

Feu M. l'abbé J.-H. Fréchette

— o —

(Extrait d'une Circulaire de S. G. Mgr Mathieu, évêque de Régina.)

Il y a à peine quelques semaines, un jeune prêtre de Québec, M. l'abbé Fréchette, se donnait au diocèse de Régina et commençait à exercer le saint ministère à Moose Jaw. Il était intelligent, pieux, rempli de zèle. Chez lui le charme exquis de la jeunesse s'unissait à la maturité que l'Esprit Saint déclare être, pour les jeunes gens, "le fruit d'une vie sans souillure, *etas senectutis vita immaculata*".

M. l'abbé Fréchette avait déjà conquis l'affection du curé